

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 33
abstention : 1
contre : 0

OBJET : Création d'une Commission extra-municipale urbanisme et aménagement

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa révision en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les projets de redynamisation du Centre-Ville et les études urbaines programmées sur les quartiers Scarron et Paradis,

Considérant la nécessité d'information et de concertation de la population dans le domaine de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer une commission sur le domaine de l'Urbanisme intitulé « Commission extra-municipale urbanisme et aménagement »,

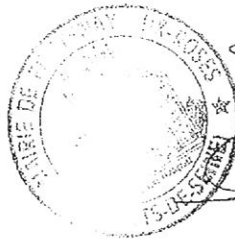
Article 2 : de préciser que cette commission aura pour objet d'étudier tout problème d'intérêt communal relatif à l'urbanisme porté à sa connaissance et pourra transmettre au Maire toute proposition concernant son domaine de compétence,

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder à la consultation des associations et organismes susceptibles d'y prendre part ; à en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Pour le Maire par délégation

Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 02/01/2015
Publication/Affichage le 05/01/2015
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

L'agent autorisé